

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
LES ALLUES

DECISION DU MAIRE

2022/147

Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : Convention d'occupation du domaine public communal à titre saisonnier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la demande de Méribel Tourisme d'organiser des évènements et des animations sur le domaine public de la commune.

Considérant l'avis favorable de la S3V en date du 7 novembre 2022 à cette demande pour les animations concernant le front de neige de Mottaret,

Considérant l'avis favorable de la commission permanente en date du 14 novembre 2022 à cette occupation à titre gracieux.

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation du domaine public communal tripartite à titre saisonnier est établie avec Méribel Tourisme, représenté par son Directeur Gilles Léonard, et la S3V, afin de définir les modalités de la mise à disposition précaire et révoquant par la Commune des Allues au profit de l'occupant de diverses parcelles communales situées sur le front de neige de Mottaret.

Ces parcelles situées sur le domaine public sont la propriété de la Commune des Allues. Leur occupation ou leur exploitation temporaire ne saurait en aucun cas conférer à l'occupant la propriété commerciale.

L'occupant devra se conformer aux sites tels que définis dans la convention.

La CODP ne se substitue pas aux autorisations annexes nécessaires au titre de la circulation et de l'organisation de manifestations publiques.

Article 2 : La présente convention est consentie pour la saison hivernale 2022/2023, aux dates suivantes, en fonction des différents évènements :

- 10 décembre Opening (avec installation le 9 décembre)
- 31 décembre : Dance Floor Mottaret (avec installation à partir du 29 décembre et désinstallation le 1er janvier)
- 23 mars / 07 avril : installation d'un Tipi front de neige de Mottaret

Ces dates sont susceptibles d'ajustements en fonction des contraintes d'organisation.

Article 3 : L'occupation devra se faire en étroite collaboration avec l'exploitant du domaine skiable, compte tenu des enjeux de sécurité et de gestion multiusage du site.

Article 4 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 1^{er} décembre 2022

**Le Maire,
Thierry MONIN**



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le :
- Affichage le :